

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8090 - Finances - Admission en non valeur

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens, de l'Économie et de l'Intercommunalité expose que le Receveur Municipal, comptable de la Commune, soumet à l'approbation du Conseil municipal, l'admission en non valeur de titres de recette :

- 208 € pour l'exercice 2010 (titres : T- 2300 ; T-2302)

Après avis favorable de la commissions Ressources et Moyens, de l'Économie et de l'Intercommunalité du 4 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

d'admettre cette recette en non valeur pour sa totalité.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8091 - Urbanisme – Avis sur le projet arrêté de schéma de secteur du Pays Voironnais

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que le Schéma de Secteur est un outil de planification facultatif dont le Pays Voironnais a décidé de se doter en complément du SCoT établi à l'échelle de la Région Urbaine Grenobloise.

En effet, si la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a supprimé la possibilité de mettre en place un nouveau Schéma de Secteur, le périmètre de celui du Pays Voironnais ayant été délimité avant l'entrée en vigueur de la loi, le Pays Voironnais a fait le choix de mener à son terme la procédure engagée.

Le Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 25 février 2014 a donc arrêté son projet de Schéma de Secteur, et donc dès lors il appartient à la commune de formuler un avis sur ce dossier.

Elle précise que le Schéma de Secteur s'impose, alors dans un rapport de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la note de présentation du Schéma de Secteur soumis pour avis,

Vu le projet de Schéma de Secteur arrêté le 25 février 2014 par la CAPV,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 juin 2014,

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier du Schéma de secteur en le consultant par le biais du lien fourni avec la convocation ou par le biais du dossier papier disponible en Mairie,

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable assorti des observations suivantes sur le projet de Schéma de secteur arrêté :

- Pour ce qui concerne les Espaces Agricoles et Forestiers, le Conseil municipal souhaite préciser que n'étant a priori pas favorable à la mise en place d'un PAEN sur son territoire, elle envisage de travailler sur un outil tel qu'une ZAP (Zone Agricole Protégée) et qu'elle proposera des rencontres avec les agriculteurs et le Pays Voironnais au titre de sa compétence afin de réouvrir le dialogue pour faire avancer ce dossier.

- Pour ce qui concerne la dynamique et le développement résidentiel, la Loi ALUR ayant supprimé les coefficients d'occupation des sols, et pas conséquent les « COS » Mini, il est nécessaire que le Pays Voironnais précise les conditions d'application et les outils susceptibles d'être mis en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. Dans le cas contraire, il apparaît souhaitable que soit revue la rédaction du schéma de secteur.

De plus les cartes de « fuseaux d'intensification » sont trop précises pour un schéma de secteur et laissent plus aux communes la possibilité d'adapter et de prendre en compte les conditions locales tel que le permet le SCOT pour les documents de planifications locaux (PLU, ...). Aussi, il est demandé au Pays Voironnais de revoir la précision de la cartographie en conséquence.

Le Conseil municipal souhaite enfin que le « cadre de vie » n'apparaisse pas comme un objectif accessoire mais que ce dernier soit mis en avant et que le respect et le fait de favoriser un cadre de vie de qualité apparaisse comme une priorité dans le Schéma de Secteur

- Pour ce qui concerne les Déplacements, Transports et Mobilités :

- Projet de hiérarchisation des voiries :

Le Conseil municipal souhaite que la Route de Veurey (et la déviation du Chevalon) qui a une vocation historique de rabattement sur l'Autoroute soit reconnue en tant que telle et que le plan soit modifié en conséquence : Accès aux échangeurs autoroutiers (Marron).

- Projets de nouvelles voies :

Au regard de l'observation sus-décrite et de la vocation de la route de Veurey, le Conseil municipal souhaite dans l'attente de discussions avec le Conseil Général que le Schéma de Secteur ne précise pas le porteur du projet.

- Orientations stratégiques concernant le covoiturage et les parkings relais :

Le Conseil municipal se réjouit que le schéma de secteur confirme la nécessité d'engager les études du Pôle d'échange multimodal pour la Gare de Voreppe et souhaite que ce projet puisse être mené à bien dans les meilleurs délais. Il est de plus impératif que ce projet permette de donner une lisibilité sur le développement de l'offre TC sur la Commune à court, moyen et long terme et qu'à ce titre les AOT compétentes se mobilisent et s'engagent sur le confortement de l'offre afin que ce projet ne soit vidé de son sens et de son contenu.

La municipalité s'interroge de plus, sur l'intérêt du parking relais ou de covoiturage

projeté (rond pointillé vert) au niveau du giratoire de Roize pour les déplacements internes au Voironnais ?

Orientations stratégiques concernant les liaisons cyclables et les modes actifs :

Le tronçon sur la RD 520a entre le Bourg et la deuxième épingle en allant vers Pommiers la Placette est en réalité à créer. Le Conseil municipal souhaite que le plan soit corrigé en conséquence (Vert clair au lieu de vert foncé).

Restructuration et lisibilité de l'offre TC :

La carte présentée fait apparaître pour les TC un « secteur dont la desserte est à étudier »

A ce titre, la municipalité souhaite rappeler la nécessité de renforcer la desserte du territoire au regard de son positionnement géographique et de renforcer les connections avec les autres territoires et notamment l'agglomération grenobloise et ce quel que soit l'AOT concernée (CG/CAPV).

A cet effet, la commune a sollicité les AOT sur la question des évolutions de lignes et notamment la ligne express afin de réaffirmer sa position sur la nécessité de conforter, à travers les projets d'évolution de lignes (et du schéma de secteur), la desserte TC de l'espace urbanisé de Voreppe par la ligne Express (et par des lignes du Pays Voironnais) et ce en cohérence avec le projet urbain de la ville et son évolution qui s'inscrit et s'inscrira dans un lien fort entre le développement du territoire et celui des déplacements.

Elle a de plus rappelé la nécessaire mise en adéquation de l'offre avec la carte des arrêts structurants précisés au schéma de Secteur pour lesquels il conviendra d'assurer a minima une desserte dans les conditions de fréquences définies au SCOT (« Desserte mini : ligne de bus offrant au moins 1 passage / 20 minutes dans chaque sens à l'heure de pointe et gare desservie par au moins deux trains / heure / sens »)

Il conviendra de plus, de repositionner l'arrêt « Volouise » au regard des aménagements en cours afin de regrouper les arrêts du Péage et de Volouise dans le cadre du projet de restructuration de Bourg Vieux.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8092 - Foncier – Acquisition terrain Vicat

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet modifié de réseau de chaleur, la commune envisage de se porter acquéreur d'une emprise de 2 900 m² environ, comprenant la parcelle BH 973 d'une superficie de 1 117 m² (BH 166p avant division) et le restant à prélever des parcelles BH 163 et BH 165, propriété de la société VICAT.

Suite aux négociations, il a été convenu un prix de cession de 25 €/m².

Par avis du 6 juin 2014, France Domaine a validé ce prix de cession.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 juin 2014, le Conseil municipal décide avec **six oppositions** :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BH 973 et d'une partie des parcelles BH 163 et BH 165p pour permettre la construction du nouveau bâtiment, soit une emprise de 2 900 m² sous réserve du bornage, au prix de 25 €/m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à retirer le permis de construire n°1410008 relatif au même objet et à déposer un nouveau permis de construire.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8093 - Urbanisme - Infractions au code de l'urbanisme – Constitution de partie civile

Madame Anne GÉRIN, première Adjointe chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que suite aux travaux réalisés par M. MAZZILLI Laurent (déboisement, remblaiement, construction d'un chalet,...), il a été dressé, le 28 avril 2014, un Procès Verbal d'infractions du fait de l'engagement de travaux sans autorisation d'Urbanisme et non-conforme aux dispositions d'urbanisme en vigueur (non-respect de dispositions du du Code de l'Urbanisme et du Plan local d'Urbanisme de la commune).

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à porter préjudice à la commune du fait du non respect du plan Local d'Urbanisme et en particulier du règlement de la zone N qui correspond à "une zone naturelle, à protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique."

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

- Mandater Monsieur le maire pour la poursuite de la procédure notamment dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense, qu'en demande notamment reconventionnelle et en particulier déposer plainte et se constituer partie civile afin de demander que des sanctions soient prononcées à l'encontre de M. Laurent MAZZILLI.
- Demander que la SCP CDMF-AVOCATS. CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant les juridictions compétentes.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze le 19 juillet à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8094 - Urbanisme - Dénomination de voirie - Rue Marguerite HURÉ

Madame Anne GÉRIN, 1ère Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'Aménagement et du cadre de vie, rappelle que dans le cadre de l'opération " Les terrasses de Rochebrune " une voirie nouvelle sera créée par le promoteur.

Cette voirie nouvelle sera rétrocédée à la commune conformément au permis de construire délivré dans le cadre de cette opération ; l'emprise de cette voirie faisant l'objet d'un emplacement réservé pour équipement public dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols et dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Afin de faciliter la numérotation de cet ensemble, l'accès d'éventuels véhicules de sécurité ainsi que la distribution du courrier, il est proposé de dénommer cette future voirie publique qui sera rétrocédée à la Commune à l'issue de l'opération.

COREPHA propose de donner le nom de Marguerite HURÉ à cette future voirie publique. Mme Marguerite HURÉ (née en 1895 et décédée en 1967), maître-verrier français, a réalisé les vitraux de la chapelle du Petit Séminaire, implantée à proximité directe de cette nouvelle voirie publique. Ces vitraux sont les 1ers du genre, introduction de l'abstraction, et ont été labellisés "Patrimoine du XXe siècle".

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

- Dénommer " rue Marguerite HURÉ " la future voirie publique réalisée dans le cadre de l'opération immobilière " Les terrasses de Rochebrune".

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8095 - Voirie – Eaux pluviales – Convention de groupement de commandes avec la CAPV

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Conseiller municipal délégué aux travaux et à la présidence de la commission d'Appel d'Offres, informe le Conseil municipal que la commune de Voreppe souhaite engager un programme d'entretien des Voiries de son Centre Ville ancien (Rue Pognient, Rue de Charnècles, Rue de la Porte des Pallaches, ...).

Une partie des réseaux d'assainissement de ce secteur est de type unitaire et en très mauvais état. Dans ce cadre, le Pays Voironnais souhaite renouveler et mettre en séparatif les réseaux situés dans les rues concernées.

En raison de l'intérêt à ce que ces travaux soient suivis par un seul maître d'œuvre et un seul titulaire du marché travaux, il est proposé d'établir les conventions constituant un groupement de commandes entre les deux collectivités, selon le modèle annexé.

Ce groupement de commandes prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Service Assainissement) soit coordonnatrice du groupement afin de pouvoir appliquer les règles fixées par la délibération 10-145 du 25 mai 2010 (jointe en annexe) relative aux participations des Communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif.

Pour rappel, ces modalités sont :

- *Cas 1 : Participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de mise en séparatif si ceux-ci sont pris en charge en totalité par le Pays Voironnais (pose d'un nouveau réseau Eaux Usées (EU), réutilisation de l'unitaire pour les Eaux Pluviales (EP), réfection de la voirie à l'identique).*

- *Cas 2 : Aucune participation de la commune dans le cas où cette dernière prend en charge la pose d'un nouveau collecteur (et des branchements) pour les EP et le Pays Voironnais pose un nouveau collecteur EU (et des branchements).*

Les travaux communs seront partagés : mise hors service du réseau unitaire, réfection de la voirie à l'identique ...

Dans le cas où la Commune déciderait d'entreprendre un programme d'amélioration de sa voirie, le surcoût serait intégralement supporté par celle-ci.

A l'issue des études, la convention de groupement prévoit la possibilité de poursuivre la démarche avec la consultation des entreprises pour :

- la pose d'un nouveau collecteur pour les eaux usées,
- la réhabilitation du collecteur unitaire, ou la pose d'un nouveau réseau, pour les eaux pluviales.

La convention « Études » et « Travaux » fixe les modalités de fonctionnement du groupement et les modalités financières entre les membres du groupement.

En fonction du résultat des études, l'exécution des travaux est prévue sur 2014 et 2015. Le montant des travaux pour la mise en séparatif est estimé à 45 000 € TTC (crédits inscrits au budget 2014 et dans la programmation de travaux 2014-2016 du service Voirie Espaces Publics).

En conséquence, après un avis favorable de la commission Ressource et Moyens Économie et Intercommunalité du 4 juin 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

Envoyé en préfecture le 23/06/2014
Reçu en préfecture le 23/06/2014
Affiché le

SLO

- Le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la convention de groupement de commandes pour les études et les travaux de mise en séparatif du secteur du centre ville ;
- La désignation d'un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (Monsieur Jean Claude CANOSSINI comme membre titulaire ou son suppléant).

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDES ET TRAVAUX

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du, délibération n°

ET

La Ville de Voreppe, représenté par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date, délibération n°

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Convention de groupement de commandes avec la Ville de Voreppe pour les études et les travaux sur les réseaux humides du Centre Ville sur la commune de Voreppe.**

Elle concerne les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les rues Pognient, de Charnècles, de la Porte des Pallaches, ... de la commune de Voreppe.

Elle consiste au lancement et au suivi des études de maîtrise d'œuvre et au lancement et à la réalisation des travaux associés.

Il est précisé que dans le cas de la mise en séparatif, il sera fait application de la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 25 mai 2010 jointe en annexe.

Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché d'études et un marché de travaux précis et de prestations annexes éventuelles (topographie, sondages, hydrocurage, inspections télévisuelles, servitudes, constats d'huissier, états des lieux, récolement, mission SPS) liées à l'opération citée ci-dessus.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, sis 40 rue Mainssieux - CS 80 363 - 38516 VOIRON cedex, dont le représentant est Jean-Paul BRET, Président
2	Ville de Voreppe, sis Hôtel de Ville de Voreppe 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 VOREPPE, dont le représentant est Luc REMOND, Maire

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations définies à l'article 1.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres spéciale au groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés, est convoquée par le coordonnateur ; elle est composée de la manière suivante :

- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Voreppe.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et assistée pour l'analyse des offres des représentants de chaque service technique compétent.

Pour le marché de travaux :

Membres à voix consultative : Monsieur le Trésorier Principal de Voiron ainsi qu'un représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP) seront invités aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

En ce qui concerne les missions annexes éventuelles, il sera fait application des règles internes de la commande publique du coordonnateur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation des entreprises aux membres du groupement pour validation ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;

- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siégera à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Article 8 : Modalités financières

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération.

En ce qui concerne l'exécution financière des marchés d'études et de travaux, il sera fait application de la délibération de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 25 mai 2010 relative à la participation des communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif :

- à l'issue du marché d'études
- à l'issue du marché de travaux

Les missions annexes éventuelles qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes seront :

- soit prises en charge directement par chaque membre du groupement
- soit remboursés au coordonnateur au prorata du marché de travaux.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que l'attribution des marchés aura été faite, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Tous les frais inhérents au retrait d'un ou plusieurs membres du groupement seront supportés par ce ou ces dernier(s).

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

Fait à

Le

Signature des membres

<p>Pour Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, Jean-Paul BRET, Président</p>	
<p>Pour Ville de Voreppe, Luc REMOND, Maire</p>	

Annexe 1 : la délibération de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 25 mai 2010



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDES ET TRAVAUX

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du, délibération n°

ET

La Ville de Voreppe, représenté par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date, délibération n°

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention concerne : **Convention de groupement de commandes avec la Ville de Voreppe pour les études et les travaux sur les réseaux humides du Centre Ville sur la commune de Voreppe.**

Elle concerne les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les rues Pognient, de Charnècles, de la Porte des Pallaches, ... de la commune de Voreppe.

Elle consiste au lancement et au suivi des études de maîtrise d'œuvre et au lancement et à la réalisation des travaux associés.

Il est précisé que dans le cas de la mise en séparatif, il sera fait application de la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 25 mai 2010 jointe en annexe.

Objectif du groupement

Il a pour objectif de lancer et conclure un marché d'études et un marché de travaux précis et de prestations annexes éventuelles (topographie, sondages, hydrocurage, inspections télévisuelles, servitudes, constats d'huissier, états des lieux, récolement, mission SPS) liées à l'opération citée ci-dessus.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, sis 40 rue Mainssieux - CS 80 363 - 38516 VOIRON cedex, dont le représentant est Jean-Paul BRET, Président
2	Ville de Voreppe, sis Hôtel de Ville de Voreppe 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 VOREPPE, dont le représentant est Luc REMOND, Maire

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations définies à l'article 1.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres spéciale au groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés, est convoquée par le coordonnateur ; elle est composée de la manière suivante :

- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Voreppe.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et assistée pour l'analyse des offres des représentants de chaque service technique compétent.

Pour le marché de travaux :

Membres à voix consultative : Monsieur le Trésorier Principal de Voiron ainsi qu'un représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP) seront invités aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

En ce qui concerne les missions annexes éventuelles, il sera fait application des règles internes de la commande publique du coordonnateur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation des entreprises aux membres du groupement pour validation ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;

- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation... ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siégera à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O. à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Article 8 : Modalités financières

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération.

En ce qui concerne l'exécution financière des marchés d'études et de travaux, il sera fait application de la délibération de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 25 mai 2010 relative à la participation des communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif :

- à l'issue du marché d'études
- à l'issue du marché de travaux

Les missions annexes éventuelles qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes seront :

- soit prises en charge directement par chaque membre du groupement
- soit remboursés au coordonnateur au prorata du marché de travaux.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que l'attribution des marchés aura été faite, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Tous les frais inhérents au retrait d'un ou plusieurs membres du groupement seront supportés par ce ou ces dernier(s).

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

Fait à,
Le

Signature des membres

<p>Pour Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, Jean-Paul BRET, Président</p>	
<p>Pour Ville de Voreppe, Luc REMOND, Maire</p>	

Annexe 1 : la délibération de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 25 mai 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8096 - Jeunesse – Création de tarifs pour la ludothèque de Voreppe

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, expose au Conseil municipal la volonté de préciser la structure des tarifs de la ludothèque de Voreppe, dans un souci de rationalisation et de simplification. Il s'agit également de créer un tarif « Mallette événement » pour les adhérents qui souhaiteraient emprunter des jeux dans le cadre d'événements particuliers (anniversaires, fêtes, etc.)

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs conformément aux tableaux suivants, à compter du 26 août 2014 :

- De reconduire les tarifs d'adhésion annuelle des particuliers et des associations ou structures :

Adhésion annuelle particuliers		
Tarif en fonction du QF	Jeu sur place	Prêt de jeux*
< 766 €	3,00 €	6,00 €
766 € à 1583 €	5,00 €	8,00 €
> 1583 €	7,00 €	10,00 €
Hors CAPV	7,00 €	10,00 €

*** L'adhésion prêt de jeux vient en supplément à l'adhésion jeu sur place. Conditions de prêt : 2 jeux par adhérent pour deux semaines.**

Adhésion annuelle associations et structures	
Prêt de 15 jeux pour une durée maximum de 1 mois	
Structures communales et sous des écoles de Voreppe	Gratuit
Associations et structures Voreppe - CAPV	15 €
Associations et structures hors CAPV	25 €

- De créer le tarif mallette événement :

Mallette événement *	
Tarif en fonction du QF	Voreppe - CAPV
< 766 €	3,00 €
766 € à 1583 €	5,00 €
> 1583 €	7,00 €

*** Coût par emprunt. Sous condition d'être à jour de l'adhésion annuelle « prêt de jeux », la mallette événement permet d'emprunter 10 jeux (dont jeux surdimensionnés, jeux d'extérieurs, jeux ludothèque). Durée maximale de l'emprunt : 1 mois.**

- De faire évoluer le tarif des pénalités :

Pénalités	
Pénalités pièces manquantes ou cassés, qui ne rend pas le jeu inutilisable	1 €
Pénalité pour un jeu rendu inutilisable, non remplaçable ou cassé	Remboursement au prix d'achat
Pénalités de retard par jours d'ouverture ludothèque	0,50 €
Au delà de 30 jours de retard : une pénalité forfaitaire sera appliquée il sera procédé au recouvrement de cette somme par le service financier.	30 euros
Prêt de jeux surdimensionnés : Une caution sera demandée à chaque emprunt de jeux surdimensionnés et encaissée en cas de jeux cassés. Le jeu devra obligatoirement être ramené	70 euros

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite enfance du 10 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d' :

- Appliquer ces tarifs pour la Ludothèque de Voreppe à compter du 26 août 2014.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8097 - Culture – Représentation du Conseil Municipal au sein de la régie d'exploitation de la salle Art et Plaisirs

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN, sixième Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle que lors du Conseil municipal du 10 avril 2014, 4 délégués ont été désignés pour représenter la ville au sein de la régie d'exploitation de la salle de cinéma Art et Plaisirs.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de :

- Désigner Madame Angélique ALO-JAY comme cinquième déléguée au sein de la régie d'exploitation de la salle de cinéma Art et Plaisirs.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémont

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8098 - Éducation – Règlement des restaurants scolaires et périscolaires pour l'année 2014-2015

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal de valider le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et périscolaires pour l'année 2014-2015, annexé au projet de délibération présent.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Education et Petite Enfance du 10 juin 2014, le Conseil municipal décide avec **6 oppositions** de :

- Valider le règlement des restaurants scolaires et périscolaires pour l'année 2014-2015.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pôle Éducation et Petite Enfance

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Année Scolaire 2014 / 2015**

Les restaurants scolaires et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves inscrits dans les écoles de la commune de Voreppe.

Le fonctionnement de ces accueils est assuré par des agents municipaux.

Chaque famille est invitée à les utiliser en fonction de son besoin réel, en particulier pour le service de la restauration dans la mesure des capacités d'accueil afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Le personnel prend en charge les enfants dès la fin des cours et ce jusqu'à la reprise de service des enseignants. En dehors du temps de repas, le personnel encadrant est chargé de l'animation.

Il convient de rappeler que le temps de restauration scolaire ne se limite pas à la simple fourniture de repas mais favorise aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

Les équipes ont pour rôle de créer un climat sécurisant et de dégager dans leurs relations une chaleur humaine qui fasse du temps de pause méridienne un moment convivial.

Les seules personnes autorisées à rentrer dans le restaurant scolaire, ou à demander quelque renseignement que ce soit au personnel, s'énumèrent comme suit :

- **Le Maire et les Membres du Conseil Municipal en exercice,**
- **Le personnel communal,**
- **Les enfants inscrits,**
- **Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,**
- **Le personnel de livraison des repas et du pain.**

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

1 - DÉCOMPTÉ DES ABSENCES

Les sorties scolaires telles que le centre aéré, les sorties de ski, les classes de découvertes... sont connues par le service éducation. Leur décompte est assuré automatiquement.

Absence imprévue de l'enfant :

- les parents sont tenus d'avertir le service éducation avant 10 heures le jour même.

Le repas, déjà commandé et livré, sera facturé pour ce jour. Le décompte se fera à partir du 2ème jour d'absence de l'enfant. (Fournir un certificat médical sous 48 heures).

Absence d'un enseignant :

- les parents sont tenus d'avertir le service éducation pour désinscrire leur enfant le jour même avant 10 heures afin que le repas soit décompté

Grèves :

- pour les enfants inscrits au restaurant scolaire dont l'enseignant est gréviste, le repas sera annulé automatiquement.

- si les parents souhaitent tout de même que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, ils devront l'inscrire à l'aide d'un bulletin qui leur sera remis à l'école ou téléchargeable sur le site de la ville (www.ville-voreppe.fr)

- dans la mesure où le Service Minimum d'Accueil peut être organisé par la mairie, les enfants sont accueillis sur inscription uniquement et seulement si plus de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes à l'école.

2 - HYGIENE & REGLES DE VIE

Rôle du personnel de restauration :

Le personnel participe à l'éducation des enfants accueillis en restauration par son attitude d'accueil, d'écoute, d'attention et à l'instauration, comme au maintien d'une ambiance agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, son état de santé, sa tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas selon les méthodes HACCP (c'est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance de la responsable périscolaire et de la direction du service éducation.

Chaque enfant va aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente. Ils éviteront donc :

- de hurler,
- de courir autour des tables,
- d'avoir une tenue incorrecte à table,
- de jouer avec la nourriture,
- de manquer de respect par le langage ou le comportement envers un camarade ou un adulte.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier...), une réparation ou contribution sera demandée aux parents.

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet des sanctions graduées suivantes :

- 1 - d'une information téléphonique ou orale aux parents,
- 2 - d'une lettre de la responsable du service éducation aux parents,
- 3 - d'un entretien en Mairie, avec les élus, la responsable du service éducation et la responsable du restaurant,
- 4 - si toutefois, aucune amélioration n'est constatée, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie par la Commission de Vie Scolaire.

Celle-ci est composée d'un élu, d'un représentant de parents d'élèves, de la responsable du restaurant scolaire, de la responsable du service éducation du directeur de l'école et/ou de l'enseignant pour décision sur les suites à donner, dont la possibilité d'une exclusion.

Rôle des parents :

Les parents doivent inciter leur enfants à respecter les règles.

Ils doivent faire confiance aux animatrices, à qui, chaque jour, ils confient leurs enfants ils doivent respecter leur jugement et les sanctions qu'elles peuvent mettre en place lors de la pause méridienne.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent au responsable de restauration toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas, et cela dans les meilleurs délais.

3 - Projet d'Accueil Individualisé - (PAI)

Les enfants pour lesquels un PAI est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire ; l'inscription ne sera effective qu'à la signature du PAI par l' élu responsable du secteur éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI qui communiquera toutes les consignes nécessaires.

En cas d'allergie alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas.

4 - ENFANTS MALADES : médication

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants au restaurant scolaire ou en accueil périscolaire par le personnel encadrant. L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments. Il convient donc de le signaler au médecin afin qu'il adapte sa prescription.

5 - LES REPAS

Les menus sont affichés dans toutes les écoles et dans les Restaurants Scolaires. Vous pouvez également les consulter sur le site de la ville de Voreppe. www.ville-voreppe.fr

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

6 - HORAIRES

L'accueil périscolaire et les TAP sont ouverts à tous les élèves le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Le matin : 7 h30 à 8 h30
- Relais de midi : 11h 30 à 12h 30
- le soir : - 15h45 à 16h45 - Temps d'Activités Périscolaires
- 16 h45 à 17 h45 et de 17 h45 à 18 h15

Les enfants ne seront plus pris en charge au delà de cet horaire. Aussi, en cas de retard des parents à l'heure de fermeture, la responsable contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Le mercredi :

- de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

7 - FONCTIONNEMENT

- Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.
- Seuls les enfants inscrits au périscolaire sont sous la responsabilité du personnel.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI ne pourront fréquenter le périscolaire qu'après la signature de celui-ci par l'élue Responsable du Secteur Education et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI.

8 - AUTORISATIONS DE SORTIE

- Lors du 1^{er} passage à l'accueil périscolaire, les parents devront remplir une fiche de renseignements et une fiche d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Sans cette autorisation signée, toute personne qui se présentera et qui ne sera pas signalée sur cette fiche, ne pourra pas récupérer l'enfant.
- S'il s'agit d'un membre de la famille (frère/ sœur, grands-parents, ...), d'un voisin ou d'un ami qui est autorisé à venir chercher l'enfant, nous demandons aux parents de le présenter au préalable au personnel de l'accueil périscolaire.

* * * * *

**Un dossier d'inscription est à constituer chaque année auprès du service
éducation en Mairie**

pour le restaurant scolaire et le Temps d'Accueil Périscolaire.

* * *

9 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Documents à fournir :

- Attestation du ou des employeurs, ou avis de situation du Pôle emploi.
- Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2014, ou à défaut l'avis d'imposition 2014 calculé sur les revenus 2013.
- Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2014/2015.
- pour l'option « prélèvement automatique », RIB + mandat de prélèvement à remplir auprès du service éducation.
- Jugement du tribunal en cas de séparation ou de divorce (sans jugement, l'accord des deux parents est obligatoire).

**Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville de Voreppe :
www.voreppe.fr , rubrique «Grandir», «Éducation», «Démarches d'inscription»**

10 - MODALITE D'INSCRIPTIONS

Restaurant scolaire

Les inscriptions peuvent se faire pour un ou plusieurs jours à l'année.

Modifications des jours de présence (ajout ou retrait) auprès du service éducation, dès le lundi et jusqu'au **vendredi 10 heures pour la semaine suivante** afin que les enfants soient inscrits sur les listes de présence au restaurant scolaire :

- Soit par téléphone : 04.76.50.47.28 ou 04 76 50 47 73 - Fax : 04 76 50 47 56
- Soit par mail : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr
- **Pour joindre la responsable du restaurant :**
 - **Achard : Madame Quinto Angéla - Tél. : 07 77 92 26 83**
 - **Debelle : Madame Leprêtre Nathalie - Tél : 07 78 07 38 69**
 - **Stendhal : Madame Fatet Thérèse - Tél : 07 77 92 26 84**
 - **Stravinski : Madame Gerrand Laureenne - Tél : 07 77 92 26 73**

Périscolaire et TAP (temps d'activités périscolaires 15h45/16h45) :

Les inscriptions se feront par cycle de vacances à vacances pour tous les temps périscolaires.

Il n'y a pas de départ échelonné possible pendant le Temps d'Activités Périscolaires de 15h45 à 16h45.

Pour les autres accueils périscolaires, les parents peuvent déposer (le matin) et reprendre leur enfant à leur convenance.

Modifications des jours de présence (ajout ou retrait) auprès du service éducation, dès le lundi et jusqu'au **vendredi 10 heures pour la semaine suivante SAUF TAP (Temps d'activités périscolaires)**.

En cas de radiation de l'école, les familles doivent avertir le service périscolaire pour éviter tout problème ultérieur de facturation

11 - MODES DE PAIEMENT

- par prélèvement automatique
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- par espèces
- par chèque CESU pour l'accueil périscolaire uniquement (matin, relais midi et soir). Le chèque CESU doit comporter obligatoirement le nom de l'un des responsables légaux de l'enfant. Le paiement par chèque CESU doit être inférieur ou égal au montant facturé pour l'accueil périscolaire. Dans le cas où la somme serait inférieure à la somme demandée, les parents pourront régler la différence par chèque bancaire ou en espèces.

A noter : les régies du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire sont distinctes, il est donc demandé aux familles de faire parvenir des règlements séparés pour ces factures.

Pour tout renseignement, réservation ou annulation, vous pouvez contacter le service périscolaire

au 04.76.50.47.28. ou 04 76 50 47 73

par mail : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

par Fax : 04 76 50 47 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8099 - Éducation – Révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2014/2015

Monsieur Jérôme GUSSY Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal de baisser les tarifs des repas pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette baisse du prix du repas est liée à une volonté politique de faire un geste en faveur du plus grand nombre de familles fréquentant le restaurant scolaire.

Les tarifs de l'accueil périscolaire restent quant à eux inchangés.

Il est proposé

QF	Tarif Restaurant Scolaire - Voreppe
QF <= 340	1,60 €
340 < QF < 1120	$QF \times 0,0049935980 - 0,0978233035$
QF >= 1121	$QF \times 0,0014682981 + 3,8540378198$ Tarif plafonné à 63,92% du coût réel 2013 du repas de 12,52 €, soit 8,00 €.

QF	Tarif Garderie Périscolaire
QF <= 766	1,11 €
QF > 766	$1,01212764 + 0,00012546 \times QF$

Pour les non Voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés (Nota : est considéré comme Voreppin toute personne qui habite à Voreppe, est contribuable à Voreppe, est un agent de la ville).

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 63,92 % du coût réel du repas qui est pour 2013 de 12,52 € (soit 8,00 €).

Quelques exemples de tarifs:

Exemples	QF						
Tarifs 2014	340	500	800	1100	1400	1700	2000
Restaurant Scolaire	1,60	2,40	3,90	5,40	5,91	6,35	6,79
Garderie périscolaire	1,11	1,11	1,12	1,15	1,19	1,23	1,26

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du quotient familial (nombre d'enfant, revenus en baisse...) la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés.

En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour une ré actualisation du tarif.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 juin 2014. le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

- Maintenir les tarifs de la garderie périscolaire
- Valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2014-2015.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Remond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8100 - Éducation - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves - 2013/2014

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation rappelle que la loi du 22 Juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 31 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 19 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 12 élèves fréquentent la CLIS 1 (classe d'intégration scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : St Jean de Moirans, La Buisse, St Julien de Ratz, Pommiers la Placette, St Nicolas de Macherin, Entre deux Guiers, Réaumont, St Laurent du Pont, Moirans, Saint Egrève, Saint Quentin sur Isère, Rouon, Saint Aupre et le Fontanil Cornillon.

En référence à une décision de l'association des Maires et des Adjointes du canton de Voiron, il est proposé de fixer les participations financières des communes sur les bases suivantes :

- 350 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de plus de 800 habitants
- 227 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de moins de 800 habitants
- 357 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de plus de 800 habitants
- 232 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de moins de 800 habitants
- 500 € par élève et par an pour les élèves scolarisés en **CLIS 1**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

- Valider les participations financières des communes aux frais de scolarité des élèves pour l'année 2013-14 sur les bases définies plus haut.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8101 - Éducation – Convention CAF- Relais d'Assistantes Maternelles 2015 - 2018

Madame Monique DEVEAUX, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, informe le Conseil municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) créé en 1999, est géré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble à travers un contrat de financement.

Ce contrat de financement arrive à expiration le 31 décembre 2014.

Il est proposé de reconduire ce partenariat sur la base du temps de travail de l'animatrice du RAM (éducatrice de jeunes enfants) à 0,80 équivalent temps plein.

Le financement annuel de la CAF correspond à 40 % des frais de fonctionnement du RAM dans la limite d'un plafond défini par la CAF.

Le renouvellement de ce partenariat nécessite l'accord du Conseil Municipal autorisant la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d' :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention CAF-RAM 2015-2018.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8102 - Éducation – Subvention d'un élève au Lycée Paul Claudel

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaire et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite auprès du service éducation pour l'année 2014 :

Le lycée Paul Claudel à Villemoirieu pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 juin 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d' :

- Accepter l'attribution de cette subvention au titre de l'année 2014.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8103 - Citoyenneté - Création des comités de quartiers

Madame Véronique BERNOUD, Adjointe chargée de la politique de la Ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de l'administration générale et de la sécurité notamment en ce qui concerne les dossiers liés aux Établissements Recevant du Public, propose la création de six comités de quartier.

• **Périmètres :**

- Le Bourg rive gauche, Plein soleil, L'Hoirie
- Le Bourg rive droite, Les Banettes, Chapays, Champs de la Cours
- Saint Nizier, Racin, Malaussane haut et bas
- Bourg-vieux, Volouise, Bouvardière
- Le Chevalon, Chassolière, La Plaine
- Brandegaudière, La Gare

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 2 juin 2014, le Conseil municipal décide avec **6 abstentions** d' :

- Approuver la création des six comités de quartier et leurs périmètres.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8104 - Politique de la Ville - Subventions à allouer aux associations à caractère sanitaire et social

Madame Nadine BENVENUTO, Septième adjointe chargée des affaires sociales, expose au Conseil municipal qu'un budget de 3 300 € est à allouer au profit des associations à caractère sanitaire et/ou sociale.

Cette année, 20 associations ont présentées une demande. Le conseil d'administration du C.C.A.S a été consulté le 17 juin à ce sujet et propose de verser une subvention aux 12 associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse	Rappel de 2013	Montant de la subvention demandée en 2014	Subvention 2014 proposée
ALMA	ALMA Isère BP 26 38320 Eybens	Pas de demande en 2013	100,00 €	100,00 €
Un mot, un geste, un sourire	190 la Grande Roche 34340 Voreppe	pas de demande en 2013	300,00 €	300,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	1, rue de la gare 38950 Saint Martin Le Vinoux	800,00 €	800,00 €	490,00 €
PASSIFLORE (Économie solidaire)	666 av du Peuras 38210 Tullins	0,00 €	500,00 €	300,00 €
Les nouveaux jardins de la solidarité (Économie solidaire)	Route du Vieux chêne 38430 Moirans	0,00 €	500,00 €	300,00 €
Bourses familiales de Voreppe	394 avenue Henri Chapays 38340 Voreppe	260,00 €	260,00 €	260,00 €
La passerelle	51 Rue des Eaux Claires 38100 Grenoble	400,00 €	700,00 €	300,00 €
Secours Catholique	Rue Mouille sol 38340 Voreppe	400,00 €	600,00 €	600,00 €
Parents Ensemble	1, place de la commune 38130 Échirolles	150,00 €	200,00 €	150,00 €
Soleil Rouge	20 rue André Rivoire 38100 Grenoble	400,00 €	500,00 €	200,00 €
LOMOTIVE	2 rue Sainte-Ursule 38000 Grenoble	400,00 €	400	200,00 €
SEP Rhône-Alpes (association de sclérosés en plaque)	41 rue Blanche Monier 38000 GRENOBLE	Pas de demande en 2013	Non précisé	100,00 €
TOTAL				3 300,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'attribution des subventions proposées à ces 12 associations à caractère sanitaire et social pour l'année 2014.

Voreppe, le 27 juin 2014

Luc Remond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juillet à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8105 - Modification de la représentation du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-7, R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS ,

Vu la démission de Monsieur Christophe GROS du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, propose de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus selon la liste présentée par les 2 groupes.

Listes des candidats	<i>Liste 1 :</i> Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Florence DELPUECH - Dominique LAFFARGUE - Nadia MAURICE - Grégory STOCKHAUSEN <i>Liste 2 :</i> Sandrine MIOTTO - Fabienne SENTIS
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages Valablement exprimés	28
Répartition des sièges	<i>Liste 1 :</i> Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Florence DELPUECH - Dominique LAFFARGUE - Nadia MAURICE - Grégory STOCKHAUSEN <i>Liste 2 :</i> Sandrine MIOTTO - Fabienne SENTIS 28 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Nadine BENVENUTO
- Jérôme GUSSY
- Florence DELPUECH
- Dominique LAFFARGUE
- Nadia MAURICE
- Grégory STOCKHAUSEN
- Sandrine MIOTTO
- Fabienne SENTIS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le 19 juin à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF (sauf 8090) - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Olivier GOY
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Jean-François PONCET à Jean DUCHAMP

Étaient absents : Dominique LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/CG

8106 – Décision administrative

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2014/005 : Contrat passé avec la société AGYSOFT, progiciel MARCO

Le Conseil municipal **prend acte** de cette décision administrative.

Voreppe, le 20 juin 2014

Luc Remond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.